

RENAULT s.a.s.
Société par Actions Simplifiée au capital de 533.941.113 euros
Siège social : 13-15 Quai Le Gallo
92100 – Boulogne-Billancourt
780 129 987 NANTERRE RCS

DECISIONS D'ASSOCIE UNIQUE

du 30 avril 2010



Le 30 avril 2010,

à 18 heures,

La soussignée, RENAULT, représentée par Monsieur Carlos Ghosn, agissant en qualité d'associé unique (l' "Associé Unique ") de la société RENAULT s.a.s.

A pris les décisions exposées ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat de l'exercice 2009,
- Conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Nomination d'un administrateur,
- Nomination d'un administrateur représentant de l'Etat,
- Nomination d'un administrateur représentant de l'Etat,
- Nomination d'une administratrice,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs.

Première décision (*Approbation des comptes annuels*)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 1.551.400.587,37 euros. Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision (*Affectation du résultat*)

L'Associé Unique décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice

Perte de l'exercice	(1.551.400.587,37)
Dotation à la réserve légale	/
Solde	(1.551.400.587,37)
Report à nouveau antérieur	139.423,00
Solde reportable	(1.551.261.164,37)
Dividendes	/
Report à nouveau	(1.551.261.164,37)

L'Associé Unique reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants

Exercice 2006 : Néant
 Exercice 2007 : Néant
 Exercice 2008 : Néant

Troisième décision (*Conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de commerce*)

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport sur les conventions réglementées visé à l'article 16 des statuts, et statuant sur ce rapport, approuve le contenu dudit rapport.

Quatrième décision (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Associé Unique renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Carlos Ghosn pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cinquième décision (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Associé Unique renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sixième décision (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Associé Unique renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Franck Riboud pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième décision (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Associé Unique renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Hiroto Saikawa pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième décision (*Nomination d'un administrateur*)

L'Associé Unique nomme Monsieur Bernard Delpit en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Claude Paye, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième décision (*Nomination d'un administrateur représentant de l'Etat*)

L'Associé Unique prend acte de la nomination Monsieur Alexis Kohler désigné par arrêté en date du 9 février 2010, publié au Journal Officiel du 25 février 2010, en qualité de représentant de l'État. Monsieur Alexis Kohler succède à Monsieur Rémy Rioux et ce pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dixième résolution (*Nomination d'un administrateur représentant de l'Etat*)

L'Associé Unique prend acte de la nomination de Monsieur Luc Rousseau désigné par arrêté en date du 23 février 2010, publié au Journal Officiel du 25 février 2010, en qualité de représentant de l'État. Monsieur Luc Rousseau succède à Madame Catherine Bréchnignac et ce pour le temps restant à courir du mandat de cette

dernière, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Onzième résolution (*Nomination d'une administratrice*)

L'Associé Unique nomme Madame Pascale Sourisse aux fonctions d'administratrice, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Douzième décision (*Augmentation de capital réservée aux salariés*)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, rejette la résolution ci-dessous

Délégation donnée au Conseil d'administration des pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al. 3 du Code du travail.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation '*de la (ou des)'* augmentation''(s)' de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation '*de la (ou des)'* augmentation''(s)' de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Treizième décision (*Pouvoirs*)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

RENAULT

Carlos GHOSN

